

Romaine et de la Signature Apostolique, telle que portée par Pie X, le 29 juin 1908. On ne saurait lire ce document sans l'admirer. Avec quelle prudence et quelle sagesse, en effet, le Saint-Père s'arrête à tout régler et à tout préciser. Il y a là pas moins de quarante-six *canons*, dont trente-quatre traitent de la constitution, de la compétence et de la procédure de la Sacrée Rote, les autres, de la constitution, de la compétence et de la procédure de la Signature Apostolique. Nous ne pouvons songer à entrer ici dans beaucoup de détails. Disons seulement qu'il apparaît clairement que tout a été prévu pour assurer aux justiciables des curies romaines l'étude impartiale et la juste sanction de leurs droits. Les juges de la Rote, au nombre de dix, seront des prélats choisis par le pape. On les appelle les Auditeurs de la Rote (1). Les juges de la Signature sont des cardinaux, ils sont au nombre de six. A la Rote, vrai tribunal de première instance (et même de deuxième et de troisième instance en plus d'un cas) les dix prélats se partageront les causes de façon à siéger, trois par trois, par "tours" en changeant continuellement de collèges. Je cite le premier paragraphe du canon 12 :

"Les *tours* seront composés comme suit. Le premier *tour* se compose des trois derniers auditeurs ; le second et le troisième des six précédents ; le quatrième, du doyen et des deux derniers auditeurs qui rentrent de nouveau dans la série des *tours* ; le cinquième et le sixième, des six auditeurs qui précèdent ; le septième du vice-doyen, du doyen de la Rote et du dernier auditeur, qui rentre de nouveau dans la série...." ainsi de suite.

Il nous a semblé particulièrement intéressant de noter ce mode de rotation (d'où le nom Rote, de *rota* en latin) qui assure au personnel de la Rote une si remarquable garantie d'impartialité. D'ailleurs, cela s'entend, ce n'est pas la seule.

* * *

Une autre réforme dans les choses d'administration ecclésiastique générale, qui vient aussi de s'effectuer à Rome, c'est le mode de promulgation des lois. Un bulletin officiel du Saint-Siège sera désormais publié, à partir du 1er janvier prochain. Il sera bi-mensuel. Tous les actes émanant du Pontife romain, des Sacrées congrégations et des dicastères, n'auront leur valeur juri-

(1) Pour l'information des anciens étudiants de Rome, disons ici que le doyen de la Rote sera Mgr Léga, autrefois professeur à l'Appollinaire. Mgr Sébastiannelli est aussi au nombre des auditeurs, ainsi que Mgr Many pour la France et Mgr Prior pour les pays de langue anglaise.